

# olmeta di capicorsu



Le golfe de Saint-Florent vu du CD433 – (photo S. I-V)

JANVIER 2016

## BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

*Le Conseil Municipal et  
le Maire d'Olmeta di Capicorsu  
vous présentent leurs meilleurs vœux  
pour*



## *Le mot du maire*

Chaque année, à pareille époque, le bulletin municipal, trait d'union entre les élus et la population, retrace l'historique des actions engagées par la municipalité.

Il y a ceux qui contestent toujours tout sans jamais le dire au grand jour mais ne proposent jamais rien, ceux qui ont des idées mais les gardent pour eux, ceux qui n'en ont pas mais critiquent celles des autres, ceux qui érigent la méfiance en mode de vie, ceux qui ne supportent ni l'harmonie ni la concorde, ceux qui cultivent jalousement leurs rancœurs et leurs aigreurs.

Mais il y a aussi ceux qui donnent de leur temps et de leur savoir-faire, qui participent à la vie du village, affables et hospitaliers ou qui, même s'ils ne peuvent pas y participer, accueillent avec bienveillance les initiatives communautaires.

Un village, une commune, c'est tout cela, un ensemble hétérogène de personnes qui choisissent ou non de s'intégrer, qui parfois s'investissent et parfois prennent du recul, au gré de leurs disponibilités et de leurs humeurs, de leur âge et de leur santé. Et il faut faire avec...

Le rôle de la municipalité est d'assurer à tous, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, bon nombre de services et une certaine qualité de vie. Ce bulletin participe de cette volonté. Il est le reflet des initiatives municipales. Il rend compte dans la transparence des finances communales.

Rester au plus proche de vos préoccupations, travailler sérieusement reste le maître mot de l'ensemble du conseil municipal.

L'année qui vient de se terminer ne ressemble à aucune autre.

A travers l'attaque terroriste qui a frappé Charlie Hebdo, le massacre du 13 novembre à Paris, c'est la France qui a été attaquée et les valeurs qu'elle représente pour le monde : un idéal de liberté, de justice, de laïcité et d'humanisme.

Nous avons vécu une épreuve qu'il ne faut pas oublier.

En 2016, souhaitons avant tout que l'on se retrouve dans les valeurs essentielles.

A l'aube de la nouvelle année, partager le plaisir de vivre ensemble, c'est d'abord aimer notre commune et vouloir son développement.

C'est cet attachement à notre village qui nous unit.

J'espère que cette année apportera la paix à tous.

Je forme le vœu pour qu'elle soit favorable à chacune et à chacun d'entre vous et à ceux qui vous sont proches.

Vœu de bonne santé, ce bien que l'on reconnaît si précieux lorsque l'on est touché par la maladie et ses conséquences.

*Bon annu 2016 !  
Chè l'annu novu sia pè tutti,  
un annu di Pace, di Salute è di Fratellanza*

## OLMETA DI CAPOCORSO



169 inscrits - 95 votants - 0 nuls

**Paul GIACOBBI** - PRIMA A CORSICA  
14,74 % 14 voix

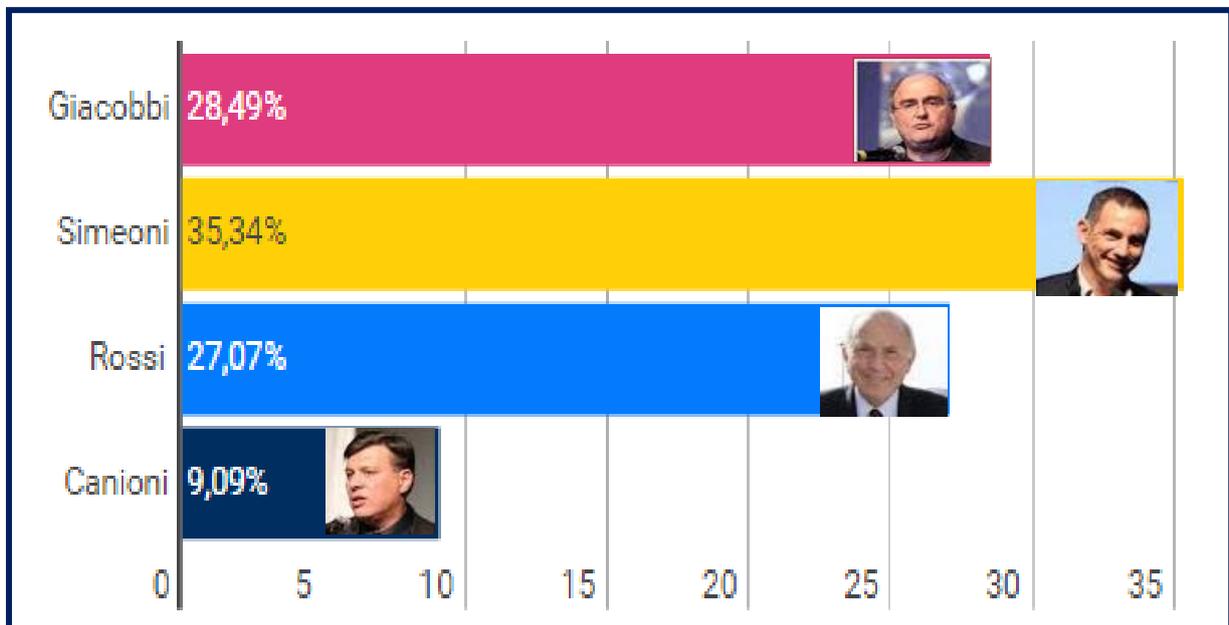
**Gilles SIMEONI** - PÈ A CORSICA  
38,95 % 37 voix

**José ROSSI** - LE RASSEMBLEMENT  
35,79 % 34 voix

**Christophe CANIONI** - FRONT NATIONAL  
CORSE AVEC MARINE LE PEN  
10,53 % 10 voix

• **Vincent**, notre facteur, n'a pas hésité à revenir au village samedi 12 décembre dans l'après-midi pour y amener une procuration qui a pu être enregistrée à 17 h. **BRAVO ! Belle conscience professionnelle !**

## RESULTATS 2<sup>EME</sup> TOUR ELECTIONS REGIONALES - 13 DECEMBRE 2015



**Gilles SIMEONI a été élu Président de l'Exécutif de la CTC**

**Jean-Guy TALAMONI a été élu Président de l'Assemblée de Corse**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## MOUVEMENTS DANS LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 février 2015, Jules VECCHIOLI a démissionné de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Il y avait donc lieu de procéder à l'élection de nouveaux adjoints et le conseil municipal, réuni le 19 avril 2015, a décidé de pourvoir à l'élection de 3 adjointes :

1<sup>ère</sup> adjointe : **Hélène FRATICELLI**, assurera en lieu et place et concurremment avec le maire les charges courantes de l'Etat Civil, de certification matérielle et conforme des délibérations, etc. Elle sera également chargée de l'urbanisme.

2<sup>ème</sup> adjointe : **Marie-José CORVI** est plus particulièrement chargée de suivre les travaux communaux, gérer la salle des fêtes et déléguée à l'action sociale.

3<sup>ème</sup> adjointe : **Françoise DRAGONI**

**RECONSTRUCTION DE LA RUINE HAMEAU DE PIAZZE :  
SALLE D'EXPOSITION "GROTTA SCRITTA" + logements sociaux T2 + T4**

SIMULATION : E 1216



Le permis de construire a été obtenu en avril 2014 et le plan de financement est maintenant bouclé :

- 280 000 € : ETAT – DETR
- 42 630 € : REGION
- 30 000 € : DEPARTEMENT
- 14 000 € : ETAT – PLUS
- 300 000 € : EMPRUNT C. d. D.
- 65 030 € : COMMUNE

-----  
**731 660 € H.T.**

+ 83 692 € : TVA (en partie reversée)

**EN BREF :****subventions 366 630 € + emprunt 300 000 € + commune 65 030 €**

La CAISSE DES DEPOTS a accordé à la commune un prêt de **300 000 €** :

Durée d'amortissement : **40 ans**

Montant et périodicité des échéances : **9 755,68 € ANNUEL**

Taux d'intérêt : **1,35 %** : Taux du Livret A à la date du contrat (0,75 %) + 0,6 %

*Ce n'est pas la première fois que la commune emprunte à la Caisse des Dépôts : dans les années 70 et 80, des prêts ont été contractés pour les captages, le réseau AEP ou le désenclavement de Cariacciu, à des taux compris entre 7,25 et 10,50 % et sur des durées d'amortissement aussi longues puisque la dernière échéance a été réglée en 2004.*

Contrairement à cette époque, les finances communales ne seront pas grevées car le montant de l'échéance annuelle sera compensé entièrement par les loyers perçus des deux appartements créés.

**STATION D'EPURATION****ATTRIBUTION DES MARCHES :**

**Lot n° 1** : société SMTP de Luri – travaux sur réseaux de collecte : **48 774 € H.T.**

**Lot n° 2** : Kyrnolia d'Ajaccio et à la société SMTP de Luri - construction de la station d'épuration par filtres plantés de roseaux : **327 415 € H.T.**

**Mission de contrôle** : Société Monégasque de Contrôles - Monaco : Examens préalables à la réception des travaux : **1 590 € H.T.**

**Mission de sécurité** : C 2S INGENIERIE – Calenzana : **3 474 € H.T.**

## CIMETIERE COMMUNAL

Suite à l'extension du cimetière communal et à la construction du columbarium, il a été nécessaire de créer un règlement et réviser les tarifs appliqués aux concessions.



A compter du 01 décembre 2015, les tarifs des concessions funéraires perpétuelles approuvés par délibération en date du 28/11/2015, ont été établis comme suit :

- 450,00 € - terrain 2,70 x 1,10 m = 1 à 3 caveaux superposés maximum
- 900,00 € - terrain 2,70 x 2,00 m = 2 x 3 caveaux superposés "
- 1 350,00 € - terrain 2,70 x 3,00 m = 3 x 3 caveaux superposés "
- 550,00 € - 1 cavurne (case columbarium) y compris habillage et plaque de granit

Les demandes de concession sont à adresser à la mairie.

Les taxes d'enregistrement en sus font l'objet d'un règlement directement à la trésorerie de Saint-Florent.



Pour célébrer le centenaire de la Grande Guerre, une palme en bronze de 55 centimètres de hauteur baptisée « Palme du centenaire » a été apposée sur le monument aux morts. On peut y lire : **Grande Guerre, Centenaire 2014-2018, in memoriam.**

132 communes de Corse ont adopté cette idée à mettre au crédit du Groupement de "l'Epaulette", société amicale mutualiste qui regroupe des Officiers, en activité ou ayant quitté le service actif, anciens élèves officiers ou officiers élèves provenant des sous-officiers d'active et des Officiers de Réserve.

Lors de la réunion du 24 août 2015 le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du PLU communal.

Le marché a été attribué à BL ETUDES ET CONSEIL et INGECORSE, financé partiellement par l'Etat au titre de la **DGDU (Dotation Générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des Documents d'Urbanisme)**.

Un PLU se construit avec la participation de tous.

Les habitants, les associations, les personnes publiques associées et autres services de l'Etat sont appelés à contribuer activement à l'élaboration du projet par le biais d'une concertation.

### **1) Le diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial est établi à partir des données et informations préalablement recueillies. Plus qu'un simple état des lieux, il met en exergue les atouts, contraintes, potentialités et autres enjeux du territoire.

Le diagnostic territorial étudie les prévisions économiques et démographiques, ainsi que les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, d'aménagement de l'espace, d'environnement et de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.



### **2) Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable - PADD**

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable - PADD – définit et arrête les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement des communications numériques.

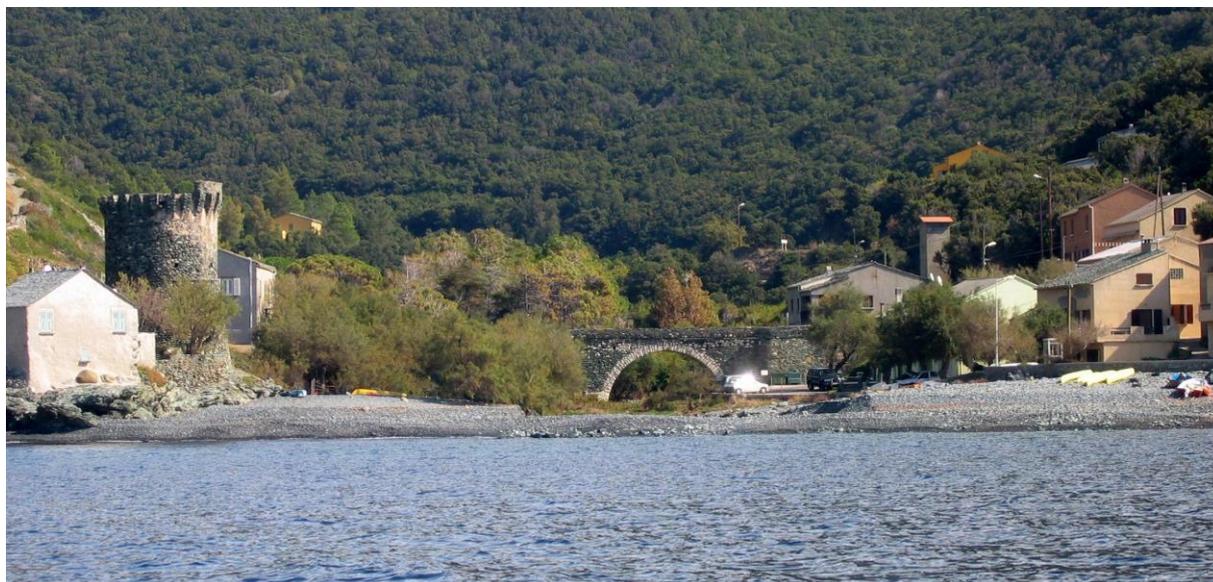
Au cours de l'élaboration du PADD, de multiples acteurs interviendront à mesure de son avancement et permettront d'affiner son contenu et sa formalisation.

### **3) Les dispositions réglementaires**

Le règlement (pièces écrites et zonage réglementaire) et les orientations d'aménagement (OAP) sont opposables aux permis de construire et aux opérations

d'aménagement. Ils constituent les outils de traduction (ou de mise en œuvre) des orientations et objectifs qui sont définis dans le PADD.

La mise en œuvre d'OAP aura pour impact d'orienter les aménagements futurs et/ou l'urbanisation progressive du territoire, selon les principes directeurs définis par l'équipe municipale.



La rédaction du règlement du PLU et des dispositions de ses différents articles sera réalisée en concertation avec le service instructeur de la DDTM, compte tenu de son expérience en matière de demandes d'utilisation du sol.

Les réunions publiques d'information seront programmées prochainement. Les mesures de publicité seront assurées par affichage à la mairie et sur les panneaux communaux, par annonces dans la presse et enquête publique. Le PLU communal doit être arrêté et approuvé avant avril 2017.

## PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Suite aux demandes d'acquisition après déclassement du domaine public de deux parcelles – 34 m<sup>2</sup> au hameau de Piazza et 39 m<sup>2</sup> au hameau de Grillasca – la procédure de déclassement de la voirie communale lancée le 06 novembre 2015 s'est achevée par la délibération le 19 décembre 2015 entérinant les conclusions du commissaire enquêteur.



Après consultation des services des Domaines, l'aliénation de ces deux parcelles sera effective avec la signature de l'acte administratif.



Cette procédure **exceptionnelle** n'a pour but que de régulariser une situation existante.

## ENTRETIEN DE LA RIVIERE

**L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en oeuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.**

L'entretien régulier, précisé par le Code de l'Environnement, correspond à :

- l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,
- le faucardage localisé. (*opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des fossés, rivières*)

A condition qu'il soit strictement limité aux actions ci-dessus, l'entretien régulier n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la Loi sur l'Eau



### > Quels objectifs ?

L'objectif principal de l'entretien régulier est de permettre le libre écoulement des eaux tout en conservant les éléments qui concourent au maintien des intérêts écologiques du cours d'eau et de ses abords.

### > Qui doit effectuer cet entretien ?

**Le propriétaire est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau, pour la moitié du lit qui lui appartient.**

Cet entretien, s'il est fait régulièrement, suffit dans la plupart des cas, à assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

Ce rétablissement d'un bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau peut éviter d'avoir à entreprendre des travaux de plus grande ampleur.



### ➤ Quand intervenir ?

Les mois de juillet à octobre sont les plus propices aux travaux sur la ripisylve (*ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau*). Le printemps est à proscrire et les interventions hivernales ont un impact sur les espèces cavernicoles et les batraciens qui hibernent

### ➤ Quels sont les travaux inclus dans un entretien régulier ?

Il s'agit d'enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts)
- provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.

- L'élagage des branches basses de la ripisylve a pour objectif de ne pas freiner l'écoulement des eaux mais aussi d'apporter de la lumière au niveau du cours d'eau. L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible.

Le recépage des arbres est possible. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.



### Les autres types de travaux en rivière

Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDTM avant travaux. En effet, ces interventions sont soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

### ➤ Quels objectifs ?

L'objectif de ces mesures de restauration, impactant pour le milieu, est de rétablir un bon écoulement des eaux tout en maintenant la qualité environnementale du cours d'eau et les fonctions de filtration et de maintien des berges par la végétation rivulaire.



Les interventions mécaniques pour curer ou pour retirer une végétation trop abondante dans le lit d'un cours d'eau peuvent altérer le bon fonctionnement de la rivière.

Quand ces interventions ne sont pas nécessaires ou mal raisonnées, la problématique de base peut être empirée, voire irréversible.

## INSTALLATION DE LA TAXE DE SEJOUR

La commune a fixé la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire du **15 JUIN au 15 SEPTEMBRE** de chaque année.

Les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration en Mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception. Sur cette déclaration figurent obligatoirement : la nature, la période d'ouverture et la capacité d'accueil de l'hébergement.

À la fin de la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire, la commune émettra un titre de recette auprès de logeurs suite aux déclarations de ces derniers. L'article L 2333- 46 du CGCT offre au Maire la possibilité d'émettre une taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement.

Pour les meublés de tourisme et hébergements assimilés le tarif a été fixé à **0,75 € par personne** ou par unité de capacité d'accueil **et par jour**, avec un abattement de 20 %. Les gîtes classés sont taxés à **1,00 € / personne / jour**.

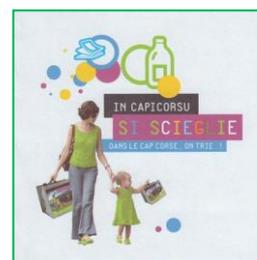
## VENTE DE LA RUINE CADASTREE E 287

Après la conclusion de la procédure de biens vacants et sans maître, la bâtisse cadastrée E 287 au Hameau de Poggio a été cédée à la famille de Joseph PIAZZA.



Dans un deuxième temps, la deuxième procédure de biens vacants et sans maître a permis à la commune d'intégrer dans le domaine privé communal quelques parcelles de terrain et la chapelle Notre Dame des sept Douleurs.

Cet édifice pourra ainsi faire l'objet d'une restauration.



## Lancement de la PROCEDURE de MODIFICATION des LIMITES COMMUNALES



Pour répondre à un souci de régularisation d'une situation de fait et la nécessité de mettre en concordance les documents cadastraux et la réalité du terrain, le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-28 en date du 06 novembre, a émis le vœu de voir modifier les limites territoriales entre les communes d'Olméto di Capocorso et Nonza.

Il s'agit d'intégrer au territoire communal quatre parcelles de terrain pour une surface totale de 2163 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles privées, bâties et non bâties situées à la Marine de Negro, à l'ouest de la tour génoise, sont totalement dépendantes et à la charge de la commune d'Olméto pour l'accès et l'alimentation en électricité, eau et téléphone.

Ce projet s'inscrit dans la continuité logique de clarification et de bonne gestion des affaires communales sur un territoire structurellement plus cohérent, Nonza étant distant de 5 kms.

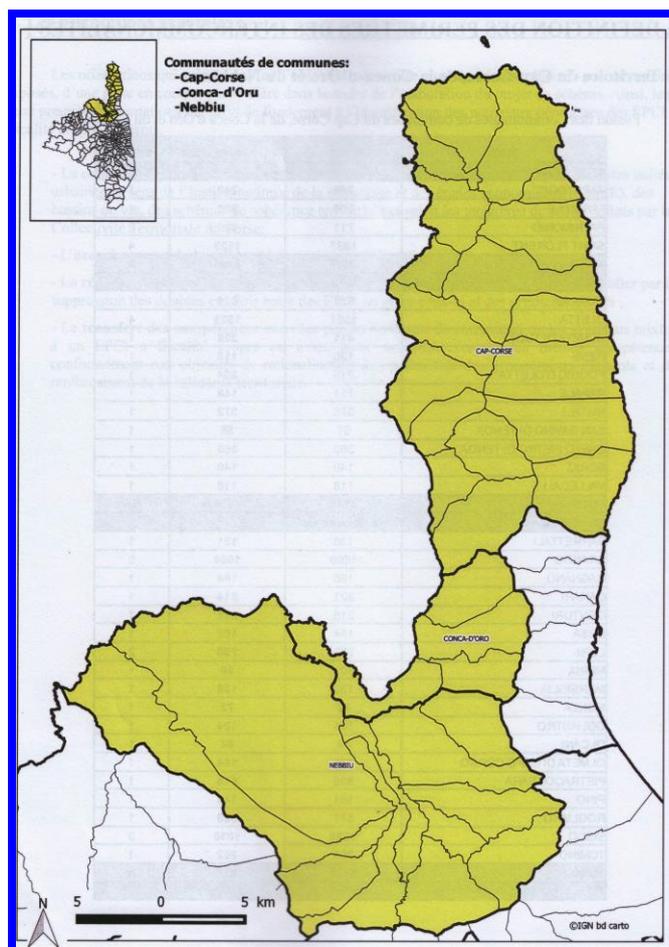
Le dossier a été déposé à la préfecture de Haute-Corse le 09 novembre 2015.

Le commissaire enquêteur, désigné par arrêté préfectoral, assurera des permanences au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 à la Mairie de Nonza et à la Mairie d'Olméto afin de recueillir les observations du public.



A l'issue de l'enquête, le dossier complet et ses conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet de Haute-Corse avant que les conseils municipaux des deux communes ne délibèrent sur le projet.

## ORGANISATION TERRITORIALE



Le redécoupage territorial est un dossier important que les communes et intercommunalités doivent gérer depuis fin septembre. Il s'agit de « re dessiner » le périmètre des intercommunalités tel que le prévoit la **loi NOTRe** du 07 août 2015 (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique)

L'objectif est de rationaliser les territoires et les modalités de gestion des intercommunalités. Le seuil de population minimale est fixé à **15 000 habitants** sans pour autant descendre en dessous de **5000**. Pour information, notre actuelle communauté des communes est composée de 18 communes pour un total de 6724 habitants...

Les services de l'Etat ont élaboré un projet de **schéma départemental de coopération intercommunale** sur lequel les communes doivent se prononcer.

Ce projet prévoit le **fusionnement de la communauté de communes du Cap Corse avec celle de la Conca d'Oro et du Nebbiu**

La très grande majorité des délégués siégeant au sein de la CCCC, ainsi que l'association des Maires de Haute-Corse, de Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale a exprimé le refus d'un tel projet

Il ne s'agit évidemment pas de faire de l'ostracisme primaire mais d'avoir conscience de la réalité de la problématique.

A l'instar du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens en approuvant la motion de l'Association des Maires de Haute-Corse.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE**

L'obtention de financements publics pour l'exécution de travaux nécessite la réalisation préalable d'un dossier diagnostic et du schéma directeur de l'ensemble des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable.

Cet état des lieux est un préliminaire impératif à toute opération de rénovation du réseau.

Le devis programme est estimé à 17 000 € Hors Taxes.

Par délibération en date du 24 août 2015, le conseil municipal a sollicité 80 % du financement de cette opération (soit 13 600 €) auprès des partenaires habituels Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Collectivité Territoriale de Corse et Conseil Départemental de la Haute-Corse.

## NAISSANCES

### Au village :

- **Salma BELALLAM**, née le 30 avril 2015. Fille de Sanae ZOUINE et Mohammed BELALLAM . Petite sœur de Meriam

### Hors village :

- **Raphaël CASAROLI** né le 30 août 2015. Fils de Christophe CASAROLI et Barbara née VECCHIOLI. Arrière petite-fils d' Angèle et Dominique MERLI
- **Valentine CARIOU** née le 13 Septembre 2015. Fille de Nicolas CARIOU et Aurélie née LIABASTRE-NOVELLA. Petite-fille fille de Didier et Dominique NOVELLA - Petite sœur de Gaëlle
- **Andria CARABALLO** né le 13 octobre 2015. Fils de Aurélie AMIR et Frédéric CARABALLO. Petit-fils de Gilbert CARABALLO.
- **Lesia Marie CARABALLO**, née le 20 octobre 2015. Fille de Sébastien et Cindy CARABALLO. Petite-fille de Monique et Toussaint CARABALLO. Petite sœur de Lisandru.
- **Nelya KHENNOUS-ANZIANI** née le 01 novembre 2015. Fille de Audrey ANZIANI et Charif KHENNOUS. Petite-fille de Jacquie et Pierrot ANZIANI

## MARIAGES

### Au village :

- **Aurélie AMIR et Frédéric CARABALLO** le 17 juillet 2015

### Hors village :

- **Aurélie IOZIA-VECCHIOLI et Luc MORIN** le 04 juillet 2015 à Marseille

## DECES

### Au village :

- **Huguette VECCHIOLI** née **VECCHIOLI** le 18 mai 2015 à Bastia. Inhumée le 19 dans le caveau familial
- **Francine CARABALLO** née **ORSINI** le 18 mai 2015 à Ville Di Pietrabugno. Inhumée le 20 dans le caveau familial
- **Malvina PIAZZA** née **VECCHIOLI** le 05 août 2015 à Bastia. Inhumée le 07 dans le caveau familial

### Hors village :

- **Henriette PERETTI** le 16 mai 2015 à Bastia. Inhumée le 19 dans le caveau familial
- **Paul GIANNONI** le 04 juin 2015 à Ville Di Pietrabugno. Inhumé le 05 dans le cimetière communal

**RAPPEL** : Ce tableau est réalisé avec les éléments envoyés par les mairies ayant établi les actes ou fournis par les familles concernées.  
Si vous souhaitez faire paraître des informations dans ce bulletin, veuillez contacter la Mairie au **04.95.37.84.04** ou [olmeta.capocorso@wanadoo.fr](mailto:olmeta.capocorso@wanadoo.fr)

**Association INSEME** «[www.inseme.org](http://www.inseme.org)»

**INSEME** est une Association de Loi 1901 reconnue d'intérêt général. Créée en 2009, elle soutient les personnes qui vivent en Corse (enfants ou adultes) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale (quelle que soit leur maladie et quel que soit leur âge). Cette association 100 % bénévole se mobilise au tour d'un seul objectif : soulager au maximum les familles des aspects matériels, logistiques et financiers afin de leur permettre de se concentrer sur la lutte contre la maladie.

Pour cela, **INSEME** met à disposition des personnes concernées toutes les informations utiles à la préparation d'un tel déplacement : modalités de prise en charge du transport, aides financières disponibles, avances remboursables, adresses d'hébergement à proximité des lieux de soins sur le continent, etc.

**INSEME** met également en relation les personnes qui doivent se déplacer avec celles qui vivent sur le continent et qui ont déposé des « Offres d'entraide » auprès de l'association (Accompagner un malade une fois par semaine en grande surface à Nice, offre d'hébergement pour 2 personnes dans un studio proche de la Timone, Taxi conventionné à Marseille proposant une réduction aux accompagnateurs non pris en charge par l'Assurance maladie...)

Bureau d'information et d'accompagnement de Haute-Corse

**7, avenue Paul Giacobbi, Bât B (Ancien collège de Montesorro) - 20600 Bastia**

Tel : **04 95 47 17 08**

e-mail: [association.inseme.2b@gmail.com](mailto:association.inseme.2b@gmail.com)

Ouvert tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

**PACT**

Que vous soyez propriétaires occupants, locataires, retraités, propriétaires bailleurs, personnes à mobilité réduite vous pouvez obtenir une aide pour tous travaux destinés à l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, aux économies d'énergie...

Le **CAL PACT**, Centre d'Amélioration du Logement, présent sur le département depuis 1975, œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées par l'amélioration et l'adaptation de l'habitat particulièrement des ménages aux conditions modestes, en conseillant et aidant les particuliers pour l'établissement des demandes de subventions d'aide à l'habitat.

Les caisses de retraite, complémentaires, les mutuelles, l'ANAH, et nombreux autres financeurs accordent des aides à l'amélioration de l'habitat en fonction de vos ressources, du coût et du choix des travaux envisagés.

**Résidence le Murat bât C - Quartier de l'Annonciade - 20200 BASTIA**

Tél. : **06.70.98.18.83** - **06.77.34.29.40**

Tél. : 04 95 32 25 76 - Fax : 04 95 32 11 10

e-mail : [centre.damelioration-du-logement@wanadoo.fr](mailto:centre.damelioration-du-logement@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.pact-arim2b.com>

## INFOS PRATIQUES



Vous pouvez choisir le moment qui vous convient pour déclarer vos revenus en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La connexion à la rubrique « mon espace particulier » est simple grâce à votre numéro fiscal et à un mot de passe.

Grâce à la déclaration en ligne, Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire, votre avis d'impôt est disponible plus tôt dans votre espace sécurisé.

Dès la déclaration terminée, vous obtenez un accusé-réception indiquant le montant de l'impôt dû avec la possibilité de moduler directement vos mensualités.

En cas de différend entre l'administration et un redevable, ce dernier est en mesure de saisir par courrier ou courriel le **CONCILIATEUR FISCAL**.

En préalable à cette saisine, il est nécessaire qu'une notification de rejet d'une réclamation ait été signifiée au redevable.

Si tel est le cas, les coordonnées du conciliateur sont les suivantes :

[conciliateurfiscal2b@dgif.finances.gouv.fr](mailto:conciliateurfiscal2b@dgif.finances.gouv.fr)

ou par voie postale :

**Monsieur le Conciliateur Fiscal de la Haute-Corse**

**B.P. 110**

**20291 BASTIA CEDEX**

### RAPPEL : Collecte des déchets

Le ramassage des déchets ménagers a lieu **3 fois par semaine** (4 en été)  
**LUNDI - MERCREDI - VENDREDI** (samedi)

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, et par respect pour le travail nécessaire mais ingrat des personnes chargées de la collecte, ne doivent être déposés dans les conteneurs que des

**SACS CORRECTEMENT FERMÉS**

**PAS de déchets en vrac** ou putrescibles, ni **GRAVATS**, ni **DECHETS VERTS**  
Le **VERRE**, le **PAPIER**, les **EMBALLAGES** doivent être déposés dans les bornes



## TRI SELECTIF ET COLLECTE DES DECHETS

La problématique du traitement des déchets en Corse et plus précisément celle qui concerne l'enfouissement de la totalité de nos détritux fait l'actualité depuis plusieurs mois.

Et plus le temps passe, plus sa gestion se complique et devient coûteuse pour les collectivités et donc pour les particuliers !

Pour l'avenir, les autorités publiques, le SYVADEC et le comité de suivi de Prunelli di Fiumorbo ont demandé aux Communautés de Communes de signer un protocole d'engagement visant à une réduction des déchets à enfouir.

Cela va entraîner des modifications dans la gestion de la collecte des déchets et un profond changement des comportements de la part des usagers. Il faudra accentuer l'effort dans la démarche du tri sélectif effectué à la source : déchets recyclables (verre, papier, emballages plastique...) et fermentescibles : les déchets alimentaires ne devront absolument plus être jetés dans les conteneurs mais faire l'objet de compostage !

La Communauté des Communes du Cap Corse cherche à favoriser le tri grâce à l'aménagement des points de collecte. **Dans quelques semaines un guide du tri, un mémo tri et un sac cabas compléteront ce dispositif.**

***Une évolution des mentalités s'impose mais ne se décrète pas.***



**ELLE NE  
DEPEND  
QUE DE  
CHACUN  
D'ENTRE  
NOUS ...**